



CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2016

L'an 2016 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DORSEUIL Valérie, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, REVISE Thomas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEVAUD PINON Carine à Mme TABARY Agnès, M. PETITJEAN Pascal à M. BERTHEMY Eric

Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia, MM : CHAUVELON Eric, CHEMIN Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. GRIMONPREZ François

1) Validation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 est validé

2) REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu le PLU de la Commune approuvé par délibération du n° 2014-50 du 15 septembre 2014,

La Commune a pour projet la correction d'erreurs matérielles survenues lors de l'élaboration du PLU, qui sera notifiée aux personnes publiques associées, et mise à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le public pourra consulter le dossier à la mairie de Crespières **entre le 2 mars 2016 et le 2 avril 2016 inclus** pendant les heures habituelles d'ouverture à savoir :

- Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 - 11h00 / 14h00 - 17h00
- Jeudi : 14h00 - 17h00
- Samedi : 9h00 - 12h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à L'UNANIMITE

D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-32 à L. 153-47, L. 151-28, L. 151-28 et L. 151-29, L. 153-46 du Code de l'Urbanisme

DE CHARGER la commission municipale de l'Urbanisme du suivi de l'étude du PLU

DE MENER la procédure selon le cadre défini par l'article L. 153-33, R. 153-11, R. 153-12 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- mise à la disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études
- information par voie de presse, affichage, site Internet communal ou tout autre moyen jugé utile

D'AUTORISER M. le Maire à signer toute convention de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016, compte 202

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de St Germain-en-Laye et fera l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme.

3) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU la délibération municipale n° 2011-82 du 13 décembre 2011 fixant les tarifs des services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif pour l'occupation de la voirie communale pour diverses manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer à compter du 1er mars 2016, le tarif pour l'occupation de la voirie communale de la façon suivante :

Occupation de la voirie communale pour des manifestations diverses : 500 € / jour

4) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Considérant que la Commune est adhérente aux syndicats intercommunaux suivants :

SAGE de la Mauldre

S.I.A.E.P. (*syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable*)

S.I.E.E.D. (*syndicat intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets*)

S.I.R.E. (*syndicat intercommunal d'Intégration des réseaux dans l'Environnement*)

SIVOM DE ST GERMAIN-E N-LAYE (*fourrière automobile et animale*)

SIVU DE LA Route Royale (*entretien de la route Royale*)

SIVU de la route d'Herbeville (*entretien de la route d'Herbeville*)

S.I.A.E.R.G. (*syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement du ru de Gally*)

SIVU DES Trois Rivières (*mise en place du SCOT*)

Vu les statuts de chacun de ces syndicats, fixant le nombre de délégués pour chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE**

DE DESIGNER pour chacun des syndicats intercommunaux ci-dessus les membres titulaires et suppléants, selon le tableau annexé à la présente délibération.

SYNDICATS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SAGE	D LE SAUX D JACQUET	C MAILHOS P PETITJEAN
SIAEP	A BALLARIN D LE SAUX	C MAILHOS R METZGER
SIEED	T REVISE	C BEZARD
SIRE	R METZGER C BEZARD	T REVISE A TABARY
SIAERG	A.BALLARIN R METZGER	L LIVAREK C BEZARD
SIVOM ST GERMAIN	V BIGARD R METZGER	D LE SAUX V DORSEUIL
SIVU ROUTE ROYALE	R METZGER F GRIMONPREZ	A TABARY A BALLARIN
SIVU ROUTE HERBEVILLE	A BALLARIN E BERTHEMY	P PETITJEAN O CHEMIN
SIVU 3 RIVIERES	A BALLARIN R METZGER	P PETITJEAN O CHEMIN

5) CONVENTION ET AVENANT AVEC LA CAF - ASRE

Depuis plus de trente ans, la branche Famille soutient les temps libres et les loisirs des enfants dans l'objectif de :

- contribuer à leur épanouissement par le développement quantitatif et qualitatif de solutions d'accueil,
- répondre aux besoins diversifiés des familles en permettant une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la branche Famille réaffirme sa volonté de continuer à structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires.

Dans ce contexte, la branche Famille s'est engagée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs au travers de **l'Aide spécifique rythmes éducatifs**.

L'ASRE est réservée aux trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs et vise à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale (DDCS) :

- selon les normes prévues au code de l'Action sociale et des familles,
- assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un projet éducatif de territoire (Pedt).

L'ASRE se calcule de la manière suivante : 0,50 € (montant 2013 X heures réalisées/ enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

D'AUTORISER le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement et l'avenant n°1, ayant pour objet la prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Adriano BALLARIN